

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2013

REPRÉSENTATION DES FRANÇAIS ÉTABLIS HORS DE FRANCE - (N° 884)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 7

présenté par

Mme Lemaire, Mme Le Dain, M. Le Borgn', M. Arnaud Leroy, M. Cordery et les membres du
groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, après le mot :

« culturel, »,

insérer le mot :

« éducatif, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enseignement français à l'étranger ainsi que l'enseignement bilingue en français, sont des sujets tout à fait prégnants dans la vie des familles françaises établies hors de France. Les conseils consulaires doivent avoir la possibilité de se prononcer sur les questions d'intérêt général s'y rattachant.